



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reconnaissance d'utilité publique

Question écrite n° 3554

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt qu'il aurait à reconnaître d'utilité publique la citizen bande libre. En effet, la CB est maintenant largement reconnue pour l'utilité qu'elle représente en matière notamment de sécurité publique (radioguidage en cas d'accident, consignes de détournement de parcours en cas de difficultés de trafic).

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministre de l'intérieur prend acte de l'intérêt de la citizen bande libre comme nouveau mode de communication entre particuliers. Néanmoins, en matière de sécurité publique, la citizen bande libre ne présente pas un intérêt déterminant, la mise en oeuvre des secours étant, au plan des transmissions, totalement indépendante du mode de communication évoqué. Par ailleurs, le traitement de l'alerte à partir d'appels téléphoniques ou radio-téléphoniques apparaît aujourd'hui présenter toutes les garanties nécessaires au regard des besoins opérationnels et du réseau des équipements existant en France.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3554

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3152

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4386